



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLÉE

### Séance du jeudi 31 mars 2022

**Date de convocation** : le 23 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Pouvoirs	1

Le trente et un mars deux mil vingt-deux, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Benoît COUTANT ; Éric DEBEFFE ; Florence DEBRUYNE ; Mathieu GAULTIER ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT ; Laurent MALEVAL ; Dominique MANCEAU ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Françoise WEINEL ; Aurélien HERISSON arrivé à 21h15.

Absents excusés : Sébastien BOUZINARD ; Laëtitia MOREAU donne pouvoir à Aurélien HÉRISSON ; Virginie MOREAU ; Sarah PELLERIN

Madame Françoise WEINEL est nommée secrétaire de séance.

#### **Ordre du Jour**

- ❖ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 27 janvier 2022
- ❖ **Délibération** : Vote du compte administratif 2021 (commune et assainissement)
- ❖ **Délibération** : Approbation du compte de gestion 2021 (commune et assainissement)
- ❖ **Délibération** : Affectation du résultat 2021 (commune et assainissement)
- ❖ **Délibération** : Vote du budget primitif 2022 (commune et assainissement)
- ❖ **Délibération** : Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits
- ❖ **Délibération** : Vote des taxes 2022
- ❖ **Délibération** : Demande de subvention DRAC – Etude Peintures Murales – Chapelle Sainte Cécile
- ❖ **Délibération** : Demande de subvention Fonds Friches – Réhabilitation du Relais de la Forêt en « Habitat Inclusif »
- ❖ **Délibération** : Aide à caractère humanitaire en faveur de l'Ukraine face à la guerre déclenchée par la Russie
- ❖ **Informations diverses**  
Permanences élections départementales et régionales (dimanche 10 et 24 avril 2022)
- ❖ **Commissions**

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2022**



### **Délibération 20220331 D0001 : Vote du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget assainissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°20210401\_D0007 en date du 01 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

**Vu** l'approbation du compte de gestion du budget de l'assainissement dressé par le comptable public, Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, première adjointe, examine le compte administratif 2021 du service assainissement qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

- **Résultat reporté 2020 : 49 696.04€**
  
- Dépenses de l'exercice 2021 : 17 345.73€
- Recettes de l'exercice 2021 : 33 341.22€
- **Résultat de l'exercice 2021 : 15 995.49€**
  
- **Résultat de clôture 2021 : 65 691.53€**

#### **Section d'investissement :**

- **Résultat 2020 reporté : - 4 471.60€**
  
- Dépenses de l'exercice 2021 : 8 642.57€
- Recette de l'exercice 2021 : 15 688.50€
- **Résultat de l'exercice 2021 : 7 045.93€**
  
- **Résultat de clôture 2021 : 2 574.33€**

#### **Restes à Réaliser :**

- En dépense d'investissement : 0€
- En recette d'investissement : 0€
- **Solde : 0€**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des présents et représentés, **ADOpte** le Compte Administratif du service assainissement pour l'année 2021.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

### **Délibération 20220331 D0002 : Vote du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°20210401\_D0008 en date du 01 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

**Vu** l'approbation du compte de gestion du budget de la commune dressé par le comptable public, Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, première adjointe, examine le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit comme suit :



**Section de fonctionnement :**

- **Résultat 2020 reporté : 308 819.79 €**
  
- Dépenses de l'exercice 2021 : 387 977.32 €
- Recettes de l'exercice 2021 : 509 915.97 €
- **Résultat de l'exercice 2021 : 121 938.65 €**
  
- **Résultat de clôture 2021 : 430 758.44 €**

**Section d'investissement :**

- **Résultat reporté 2020 : - 33 869.45€**
  
- Dépenses de l'exercice 2021 : 105 481.44€
- Recettes de l'exercice 2021 : 52 658.47€
- **Résultat de l'exercice 2021 : - 52 822.97€**
  
- **Résultat de clôture 2021 : - 86 692.42€**

**Restes à Réaliser :**

- En dépense d'investissement : 29 304.46€
- En recette d'investissement : 13 900€
- **Solde : - 15 404.46€**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des présents et représentés, **ADOpte** le Compte Administratif de la commune pour l'année 2021.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

**Délibération 20220331 D0003 : Approbation du Compte de gestion– Exercice 2021 – Budget assainissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** l'exercice du budget 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du service assainissement dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des rester à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



Considérant :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des présents et représentés, **DÉCLARE** que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part à l'unanimité des présents et représentés.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

#### **Délibération 20220331 D0004 : Approbation du Compte de gestion– Exercice 2021 – Budget commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** l'exercice du budget 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de la commune dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des présents et représentés, **DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part à l'unanimité des présents et représentés.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

#### **Délibération 20220331 D0005 : Affectation du résultat– Exercice 2021 – Budget assainissement**

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

**En section de fonctionnement :**



- Au titre de l'exercice antérieur : 49 696.04€
- Au titre de l'exercice arrêté : 15 995.49€
- **Résultat de la clôture en fonctionnement 2021 : 65 691.53€**

**En section d'investissement :**

- Au titre de l'exercice antérieur : - 4 471.60€
- Au titre de l'exercice arrêté : 7 045.93€
- **Résultat de la clôture en investissement 2021 : 2 574.33€**

**Restes à réaliser :**

- En section de fonctionnement : 0 €
- En section d'investissement : 0 €
- **Solde : 0 €**

**Soit un résultat à affecter :**

- En section d'investissement de l'exercice 2022 :
  - Au compte 1068 (recettes) : **0€**
- En section de fonctionnement de l'exercice 2022 :
  - Le solde au compte 002 (résultat reporté) : **65 691.53€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés, **ADOpte** l'affectation du résultat 2021 comme ci-dessus pour le service assainissement.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

**Délibération 20220331 D0006 : Affectation du résultat– Exercice 2021 – Budget Commune**

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

**En section de fonctionnement :**

- Au titre de l'exercice antérieur : 308 819.79€
- Au titre de l'exercice arrêté : 121 938.65€
- **Résultat de la clôture en fonctionnement 2021 : 430 758.44€**

**En section d'investissement :**

- Au titre de l'exercice antérieur : - 33 869.45€
- Au titre de l'exercice arrêté : - 52 822.97€
- **Résultat de la clôture en investissement 2021 : - 86 692.42€**

**Restes à réaliser :**

- En dépenses d'investissement : 29 304.46€
- En recettes d'investissement : 13 900€
- **Solde : - 15 404.46€**

**Soit un résultat à affecter :**

- En section d'investissement de l'exercice 2022 :



➤ Au compte 1068 (recettes) : **102 096.88€**

- En section de fonctionnement de l'exercice 2022 :
  - Le solde au compte 002 (résultat reporté) : **328 661.56€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés, **ADOpte** l'affectation du résultat 2021 comme ci-dessus pour la commune.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

**Délibération 20220331 D0007 : Vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget assainissement**

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'exercice 2022 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 532.38 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 000 €
022	DEPENSES IMPREVUES	4 497 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 216.90 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2005 €
66	CHARGES FINANCIERES	610.66 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	170 €
68	PROVISIONS	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>99 031.94 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2022
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	65 691.53 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 640.41 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS	27 700 €
<b>TOTAL</b>		<b>99 031.94 €</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2022
001	RESULTAT REPORTE	0 €
020	DEPENSES IMPREVUES	657.49 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 640.41 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 126.18 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 367.15 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 791.23 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2022
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 574.33 €
021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 216.90 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 791.23 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés, **APPROUVE** le budget primitif 2022 pour le service assainissement équilibré à :

- **99 031.94 €** en fonctionnement ;
- **13 791.23 €** en investissement.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Aurélien HÉRISSON 4<sup>ème</sup> adjoint rejoint la séance du conseil à 21h15

### **Délibération 20220331 D0008 : Vote du budget primitif – Exercice 2022 – Budget commune**

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	INTITULE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	134 305 €
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	123 300 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	76 641 €



023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	276 260.56 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	101 210€
66	CHARGES FINANCIERES	15 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500 €
68	PROVISIONS	300 €
<b>TOTAL</b>		<b>727 516.56 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>BP 2022</b>
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	328 661.56 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 000 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS	15 455 €
731	IMPOTS ET TAXES	214 000 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	151 900 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>727 516.56 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>BP 2022</b>
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	86 692.42 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	28 604.29 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	131 632.91 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	791 466.72 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	53 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 107 796.34 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>BP 2022</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	276 260.56 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	108 096.88 €





13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	497 309 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	226 129.90 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 107 796.34 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présentés et représentés, APPROUVE le budget primitif 2022 pour la commune équilibré à :

- **727 516.56 €** en fonctionnement ;
- **1 107 796.34€** en investissement.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

### Délibération 20220331 D0009 : NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITÉ DES CREDITS

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021 la commune de Flée s'est engagée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Dans ce cadre précis, la commune applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le référentiel comptable et budgétaire M57 développé en lieu et en place de la nomenclature M14.

L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesse par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits. Celui-ci offre la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Jusqu'à présent, ces mouvements doivent obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative.

Cette fongibilité des crédits est toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'Assemblée délibérante :

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du CGCT) ;
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres.
- Dans l'hypothèse où le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal

**VU** le code Général des collectivités Territoriales

**VU** la délibération n°20210520\_D0006 du Conseil Municipal du 20 mai 2021 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique et l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

### Délibération 20220331 D0010 : Vote des taux d'impôts



**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivants pour l'année 2022 :  
taxe foncière sur propriétés non bâties et taxe foncière sur les propriétés bâties ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de reconduire les taux de référence pour 2022 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.83% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.45%.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	1	<b>POUR</b>	11
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

**Délibération 20220331 D0011 : Demande de subvention pour l'étude et diagnostic auprès de la DRAC pour la restauration des peintures murales - Chapelle Sainte Cécile**

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire pour l'étude et diagnostic : Opération dénommée « Restauration des peintures murales » à hauteur de 50 % du montant des dépenses hors taxes.

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **Autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DRAC**
- **Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

**Délibération 20220331 D0012 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS FRICHES – REHABILITATION DU RELAIS DE LA FORÊT EN HABITAT INCLUSIF**

Madame le Maire informe le conseil de l'appel à projet État-Région "Recyclage foncier" en Pays de la Loire a qui a été lancée le 15 février 2022 et fait partie de l'action "Fonds Friches" du plan de relance.

La reconquête des friches (industrielles, commerciales, urbaines...) constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces



naturels, agricoles et forestiers.

Ce fond s'adresse aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Il y a lieu néanmoins de préciser que ce dispositif ne déroge pas à la règle selon laquelle lorsque la collectivité est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet, dans les conditions prévues au III de l'article L.1111-10 du code général des Collectivités territoriales. Ainsi, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet fixée par cet article à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Dans le cadre de cet appel à projet, il est proposé de présenter la candidature de la commune pour la « **Réhabilitation du Relais de la Forêt en Habitat Inclusif** »

CONSIDERANT la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de relance – Fonds Friche Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-après :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu HT	Taux	Montant des dépenses éligibles HT
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	142 000.00 €	27%	517 250.00 €
CONSEIL REGIONAL (aide régionale aux projets réhabilitation énergétique des logements locatifs communaux et ou intercommunaux)	169 959.00 €	33%	517 250.00 €
Fonds Friches	141 265.00 €	25%	566 530.00 €
<b>Total subventions</b>	<b>453 224.00 €</b>	<b>80%</b>	<b>566 530.00 €</b>
Part restant à la charge du maître d'ouvrage Emprunt total	<b>113 306 €</b>		
MONTANT DES TRAVAUX HT	566 530,00 €		
MONTANT DES TRAVAUX TTC	679 836.00€		

- Autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat conformément à ce qui a été exposé ci-dessus le subventionnement au titre de l'appel à projet État-Région "Recyclage foncier" en Pays de la Loire en ce qui concerne l'édition 2022



- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

### **Délibération 20220331 D0013 : Aide à caractère humanitaire en faveur de l'Ukraine face à la guerre déclenchée par la Russie**

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés.

Pour assurer cette mission de solidarité l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile.

Face à cette tragédie, Madame le maire propose au Conseil Municipal le versement d'une aide exceptionnelle de 1 100 € (2€ par habitant) au titre d'un soutien financier pour l'accueil des réfugiés.

A l'unanimité, les membres du CM approuvent ce soutien financier d'un montant de 1 100 € au profit de la protection civile.

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

## **Informations diverses**

### **- ELECTIONS 2022**

#### **Permanences dimanche 10 avril :**

<b>HORAIRE</b>	<b>PRÉSIDENTS</b> <small>(Président Maire fonction dévolue aux adjoints et aux autres conseillers municipaux dans l'ordre du tableau)</small>	<b>ASSESEURS</b> <small>(Conseillers municipaux ou électeurs)</small>	<b>ASSESEURS</b> <small>(Conseillers municipaux ou électeurs)</small>	<b>SECRÉTAIRES</b> <small>(Électeur de la commune)</small>
8H00 à 10h45	* Loïc GUILLOT	Eric DEBEFFE	Florence DEBRUYNE	Alain RESPLANDY-BERNARD
10H45 à 13h30	Aurélien HERISSON	Mathieu GAULTIER	Laëtitia MOREAU	
13h30 à 16h15	*Monique GAULTIER (Présidente)	Laurent MALEVAL	Benoît COUTANT	
16h15 à 19h00	Françoise WEINEL	Christine GUILLOT	*Dominique MANCEAU	*Amélie BOUDON

\*A l'ouverture et la fermeture du bureau de vote le président, le secrétaire et les 2 assesseurs titulaires



## Permanences dimanche 24 avril :

HORAIRE	PRÉSIDENTS (Président Maire fonction dévolue aux adjoints et aux autres conseillers municipaux dans l'ordre du tableau)	ASSESEURS (Conseillers municipaux ou électeurs)	ASSESEURS (Conseillers municipaux ou électeurs)	SECRÉTAIRES (Électeur de la commune)
8H00 à 10h45	* Loïc GUILLOT	Eric DEBEFFE	Florence DEBRUYNE	Alain RESPLANDY-BERNARD
10H45 à 13h30	Aurélien HÉRISSEON	Mathieu GAULTIER	Benoît COUTANT	
13h30 à 16h15	*Monique GAULTIER (Présidente)	*Loïc GUILLOT	Monsieur HOUCHARD	
16h15 à 19h00	Françoise WEINEL	*Christine GUILLOT	Laurent MALEVAL	*Amélie BOUDON

\*A l'ouverture et la fermeture du bureau de vote le président, le secrétaire et les 2 assesseurs titulaires

### Travaux des agents :

- Réfection du logement au 6 allée du Coteau.
- Travaux au local technique suite au cambriolage : rebouchage de la fenêtre du bureau.
- Réparation du mobilier de l'église
- Réparation de l'abribus « Croix Millet »

### Formations Elus :

Proposition aux élus de participer à la formation « Les clés pour réussir son mandat pour les communes de moins de 3500 habitants »

Modalités :

Lieu : au choix

Participants : 6 minimum (possibilité de voir avec les communes voisines)

Durée : 1 journée de 8h00 (heure à définir)

Date : A définir (possibilité du lundi au samedi)

Coût : 640 € par Elus (Chaque Elus bénéficie du DIF des élus de 700 €)

Aurélien HÉRISSEON 4<sup>ème</sup> adjoint propose l'inscription via « TREMPIN » qui permettrait d'assurer un accès à un savoir commun à tous les élus de notre conseil. Le tarif change en fonction du nombre d'élus à former - et donc en fonction de la taille de la commune.



## Enfouissement des réseaux :

Compte-rendu de la réunion du 22 mars

Objet de la réunion : Pré-piquetage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et du génie civil téléphonique Rue de la Forge à FLÉE.

L'enfouissement des réseaux électriques, la pose du fourreau d'éclairage public et la réalisation du génie civil téléphonique sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Conseil Départemental de la Sarthe, et sont confiés à l'entreprise SOGECO.

Le câblage et la dépose du réseau téléphonique sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'Orange.

Le câblage du réseau fibre optique est réalisé sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre SARTEL THD.

La mairie reste maître d'ouvrage pour la mise en conformité, les raccordements et l'implantation des massifs et des mâts ainsi que les réfections au pied des mâts.

### ◆ Financement des travaux :

	Part Communale	Conseil Départemental	Autres
Bouclage HTA	X	X	100% ENEDIS
Enfouissement BT	20%	80%	
Enfouissement Orange	Génie civil + câblage	X	
Eclairage Public	Massifs et candélabres	Fourreaux et câbles	
Fibres	Génie Civil	X	Câblage par SARTEL

### ◆ Programmation des travaux :

Début des études ce jour, suite à la visite de pré-piquetage.

- Etude du projet avec chiffrage : délai de 4 mois à compter de la réunion de pré-piquetage → 2<sup>ème</sup> Délibération de la commune.

***La date des travaux reste conditionnée par l'obtention de toutes les conventions, autorisations et la réception de la deuxième délibération.***

- ◆ Arrêtés de circulation : Attente de l'avis de L'ATD pour la route départemental 61.

### ◆ Remarques diverses :

- L'éclairage Public sera réalisé par l'entreprise choisi par la mairie, qui reste maître d'ouvrage pour la mise en conformité, les raccordements, l'implantation des massifs et des mâts.
- Le non-mixage des réseaux électriques-télécommunications, donne lieu à un enfouissement de type 100% esthétique.

- ◆ Remise de la 2<sup>ème</sup> délibération courant : à l'issue de la fin de la phase étude.



**Columbarium :**

Madame le maire donne lecture du courrier de l'avocat de la société MUNIER COLUMBARIUMS »

**- Date des prochaines Commissions :**

**Commission Voirie :** Samedi 9 avril 10h00

**Commission Développement économique (bourg) :** vendredi 8 avril 14h00

**Prochaines séances du conseil municipal :**

**- jeudi 28 avril**

**- jeudi 19 mai**

**- jeudi 23 juillet**

**Fin de la séance à 23H00**



Sébastien BOUZINARD	Absent	Laurent MALEVAL	
Benoît COUTANT		Dominique MANCEAU	
Éric DEBEFFE		Laetitia MOREAU (Absente donne pouvoir à Aurélien Hérisson)	
Florence DEBRUYNE		Virginie MOREAU	Absente
Mathieu GAULTIER		Sarah PELLERIN	Absente
Monique GAULTIER		Alain RESPLANDY- BERNARD	
Loïc GUILLOT		Françoise WEINEL	
Aurélien HERISSON			